

ANNEXE DE L'ARRETE N° 18-01960 DU 6 DECEMBRE 2018

L'arrêté préfectoral n° 18-01960 du 6 décembre 2018 interdit la vente des pétards et artifices de divertissement du 7 décembre 2018 à 12h au 9 décembre 2018 à 00h :

Il interdit également leur utilisation :

- sur la voie publique ou en direction de la voie publique
du 8 décembre 2018 à 5 h au 9 décembre 2018 à 5 h

-en tout temps :

- o dans tous lieux où se fait un grand rassemblement de personnes.
- o dans ou en direction des immeubles d'habitation

Vu, pour être annexé à l'arrêté n° 18-01960 du 6 décembre 2018